



CONSEIL MUNICIPAL - PROCES-VERBAL DU 16 JUILLET 2026 – 20H

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

L'an deux mil vingt-six

le 16 juillet

Le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BUGEAU Christelle, Maire.

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Présents : BERNARDO Kevin, BOULON Benoît, BUGEAU Christelle, DANTHON Audrey, DANTHON Estelle, GLANDU Rémi, GUILLAUD Maria Del Mar, HOARAU Anaïs, JOURNET Régis, LOURENCO David, MARTINEZ DUBALD Jonathan, PELISSERO Françoise, REBOUX Laëtitia.

Absents : BONHOMME Marie-Stéphanie donne pouvoir à MARTINEZ DUBALD Jonathan et SPITALIERI Matthieu donne pouvoir à BUGEAU Christelle.

Secrétaire de séance : HOARAU Anaïs

1 – ADHESION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CONTRAT DE PREVOYANCE DU CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération 02/2024 en date du 16 février 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Vu les changements des tarifs d'adhésion au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le renouvellement des conseils municipaux au 15 mars 2026 ;

Considérant que depuis le 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Considérant qu'aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un contrat groupe depuis le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Considérant qu'il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		2,11 %
Maintien de salaire	80 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % du 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL ≤ 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL ≥ 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,21 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,52 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,31 %

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi-traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de

participation pour la prévoyance.

Commentaires

Les élus demandent des précisions sur ce qu'est la prévoyance et combien de personnes y adhère.

2 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une augmentation des effectifs à l'école, à la cantine et au périscolaire.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures annualisée.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents en contrat à durée déterminée pour exercer les tâches liées à l'entretien des bâtiments, aux services périscolaires ;

PRECISE que les contrats pourront faire l'objet d'heures complémentaires.

Commentaires

RAS

3 - MODALITÉ DE RÉALISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Pour les agents à temps complet, sont considérées comme heures supplémentaires, des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale au-delà du cycle normal de l'agent.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent est limité à 25 heures dans le mois,

- Les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Madame le Maire et du chef de service.

Les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint Technique,
- Agent de Maîtrise,
- Adjoint Administratif,
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles

- Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Madame le Maire et du chef de service.

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint Technique
- Adjoint Administratif
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles

Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE que les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, récupérées sous forme de repos compensateur
- S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, récupérées sous forme de repos compensateur

Commentaires

Les élus souhaitent savoir si beaucoup d'heures complémentaires et supplémentaires sont faites par les agents.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Budget Primitif 2026 voté par la délibération 13/2026 du 26 février 2026,
Vu l'affectation des résultats 2025 au compte 002 pour un montant de 165 402.71 €.

Il convient d'ouvrir des crédits budgétaires au compte 6532 – frais de mission des élus pour un montant de 1 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la Décision Modificative comme suit :

Dépense de fonctionnement – Chapitre 65
6532 – Frais de mission + 1 500 €

La décision ne peut être équilibrée car la section de fonctionnement est en suréquilibre.

Commentaires

RAS

5 – PRISE EN CHARGE ANIMATION SPECTACLE BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire expose :

Le point lecture propose dans le cadre des projets d'animation définis par la Communauté de Commune Bièvre Est et dans le cadre de la lecture publique et développement culturel, un spectacle ou une animation.
Cette année, la bibliothèque a prévu un spectacle pour un montant de 750 €.

La Communauté de Commune Bièvre Est octroie par délibération à toutes les communes une subvention de 500 €, pour l'organisation de ces animations. La Commune prendra en charge, pour cette année 2026 la somme de 250 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE de prendre en charge 250 € pour le spectacle du point lecture.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

Commentaires

Les élus demandent si le spectacle attire beaucoup de monde et plaît aux personnes qui viennent y assister.

6 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant que l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante invasive dont le pollen est fortement allergisant et constitue un enjeu important de santé publique ;

Considérant la nécessité de renforcer la surveillance et la lutte contre la prolifération de l'ambroisie sur le territoire communal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont invitées à désigner un référent communal chargé de contribuer au repérage des foyers d'ambroisie, à informer la population et à relayer les actions de prévention et d'éradication ;

Le référent communal Ambroisie aura notamment pour missions :

- De participer au repérage des stations d'ambroisie sur le territoire communal ;
- De signaler les zones infestées aux services compétents ;
- D'informer et sensibiliser les habitants à la reconnaissance de la plante et aux moyens de lutte ;
- De relayer auprès de la commune et des organismes compétents les informations relatives à la présence d'ambroisie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

De désigner DANTHON Estelle en qualité de référent communal Ambroisie pour la commune d'EYDOCHE.

Commentaires
RAS

7 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR LA CHARTE FORESTIERE

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un représentant au sein de la charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur COCHARD Jean-Luc pour représenter la commune au sein de la charte forestière et pour mettre en œuvre des actions dans le cadre de la forêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de désigner M. COCHARD Jean-Luc en qualité de référent communal au sein de la charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux.

Commentaires
RAS

8 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique apparu en France en 2004 est une espèce envahissante reconnue comme telle par l'Union Européenne. Le frelon Asiatique est un danger tant pour la biodiversité (prédation forte d'insectes et en particulier d'abeille) que pour la santé publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DÉSIGNE en tant que référent « Frelons Asiatiques » Monsieur DANTHON Joseph.

Commentaires
RAS

9 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GYM DÉTENTE EYDOCHOISE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°29-2023

Maria GUILLAUD en tant que secrétaire de l'association ne prend pas part à la délibération.

Madame le Maire expose :

L'association « Gym détente Eydochoise » utilise la salle « La Patronage » pour organiser ses activités. Une convention est mise en place entre la commune et ladite association afin d'encadrer l'association de la salle. Cette convention est renouvelée par tacite reconduction.

Conformément à la délibération 17/2022 portant sur les tarifs de la salle des fêtes, la gratuité est appliquée pour les associations eydochoise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'utilisation de la salle « Le Patronage » avec l'association « Gym détente Eydochoise ».

Commentaires
RAS

10 - DEVIS PORTES SUITE CAMBRIOLAGE

Madame le Maire expose :

A la suite du sinistre survenu le 05.06.2026, il est nécessaire de remplacer les portes intérieures de la mairie qui ont été détériorées.

Les démarches ont été faites auprès de l'assurance. La mairie est dans l'attente d'une indemnité de 1 485.34 €, qui devrait être créditée sur le compte de la mairie prochainement.

Un devis a été demandé à la société DURAND DENIS ET FILS.

Pour la réparation des 2 portes intérieures et celle de la porte d'entrée le montant est de 1493.02 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de valider le devis de DURAND DENIS ET FILS, pour un montant de 1493.02 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Commentaires

RAS

Christelle BUGEAU
Maire



Anaïs HOARAU
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "HOARAU", enclosed within a large, loopy oval shape.